

FGR CONGRES 2012 MOTION FISCALITE

3 – FISCALITE

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Cette conception républicaine fondamentale est gravement remise en cause par les attaques systématiques contre la progressivité de l'impôt. La FGR-FP estime que l'impôt doit assurer un service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.

Elle dénonce l'idéologie dominante actuelle, mise en œuvre par le gouvernement français ces dernières années, par l'Union Européenne et la plupart des institutions internationales, en particulier le FMI et l'OMC.

Au nom du « moins d'Etat, moins d'impôt », elle met en place une société ultralibérale permettant la dictature des marchés.

En creusant la dette, par réduction des recettes, elle organise le démantèlement et la privatisation des services publics et de la protection sociale.

3.1. La FGR-FP dénonce la dérive inégalitaire de la fiscalité qui, au lieu de contribuer à la redistribution des richesses, transfère la charge fiscale

- des revenus du capital vers ceux du travail
- des entreprises vers les particuliers
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

Cette évolution est aggravée par les réformes successives depuis 2006.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les plus modestes.

Elle condamne l'évasion et la fraude fiscales qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Elle dénonce la réduction des moyens juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

3.2. La FGR-FP revendique une véritable réforme fiscale pour un système juste et solidaire s'inspirant des principes suivants :

3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- donner la priorité à l'impôt progressif sur le revenu, plus juste que l'impôt proportionnel
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières
- intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu
- remettre en ordre des niches fiscales dans un souci d'équité.

3.2.2 Pour les impôts locaux

- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun.
- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation
- condamner la réforme de la taxe professionnelle qui aboutit à transférer la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers et pénalise les finances des collectivités locales.
- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires à hauteur des besoins réactualisés.

3.3. A partir de ces principes, la FGR-FP préconise de :

3.3.1. Impôt sur le revenu

- refuser la retenue à la source qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et masque le principe républicain de contribution volontaire
- améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- rétablir l'indexation annuelle du barème
- soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers et toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de «stock-options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».

3.3.2. Impôts sur la consommation

- abandonner toute TVA dite sociale ou anti-délocalisation
- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services
- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante

3.3.3. Autres impôts et taxes

- refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission
- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- relever à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement, de recherche, d'emploi et d'environnement
- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé

3.4. Fiscalité et Union Européenne

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Elle propose de :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le rapprochement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).
- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen
- taxer les opérations et transactions financières internationales.

Elle estime qu'une fiscalité écologique doit se concevoir au niveau européen, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.

3.5. Enfin, dans l'immédiat, la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :

- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs
- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants
- l'extension aux retraités employeurs de personnel à domicile du crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi
- la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraité(e)s de plus de 60 ans non imposé(e)s sur le revenu
- l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations des mutuelles de santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités